

Publié le 22/11/2023

Délibération du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2023

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

| | |
|--------------------|------------------------|
| BEAUCLAIR Sophie | à PAVILLON Jean-Paul |
| LECOMTE Delphine | à GUIBERT Vincent |
| LIOTON Valérie | à VIGNER Jean-Philippe |
| PUSHPARAJ Emilie | à SOUILHE Jérôme |
| RETHORE Jacqueline | à CHOUTEAU Edith |

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LIZE Didier, SOURICE Corinne

Convocation adressée le 15 novembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 22 novembre 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE2111-17 | Convention intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique sur les communes des Ponts-de-Cé et de Mûrs-Erigné

Madame Edith Chouteau, adjointe aux solidarités et aux ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu le projet de convention intercommunale entre les villes des Ponts-de-Cé et de Mûrs-Erigné visant à la mise en place d'un conseiller numérique commun,

Considérant la nécessité de la ville des Ponts-de-Cé d'accompagner les publics éloignés des pratiques numériques,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 14 novembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale – service numérique à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Mûrs-Erigné.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice | 32 | POUR | 29 |
| Présents | 24 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 5 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 29 | TOTAL | 29 |

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

